



Résiliation contrat par l'assureur possibilité de se réassurer

Par **chrisvill**, le **08/12/2016 à 13:52**

Bonjour,
Mon assurance auto a été résiliée. Mon assureur m'a envoyé un avenant, pour signature, pour poursuivre mon contrat. Je ne souhaite pas repartir avec cet assureur. J'ai appelé l'assureur pour lui signaler que je souhaitais m'assurer ailleurs, je lui ai demandé si la non signature de cet avenant valait résiliation définitive et que je n'avais pas à faire valoir les lois Hamon ou Chatel.
Il m'a assuré que s'est une résiliation définitive.
J'ai reçu un mail de mon ancien assureur demandant que mon nouvel assureur adresse une demande de résiliation et de justifier d'un article de loi.
Est ce que mon contrat d'assurance est bien résilié?
Est ce mon nouvel assureur doit faire cet démarche et quel article invoquer?
Cordialement,

Par **Visiteur**, le **08/12/2016 à 14:03**

Bjr,
Le problème d'impayé (post de novembre) est-il résolu ?

Par **chrisvill**, le **08/12/2016 à 14:05**

Oui, suite au paiement de tout ce que je devais, j'ai appris que mon contrat été résilié.

Par **chaber**, le **08/12/2016** à **15:54**

bonjour
[citation]Mon assurance auto a été résiliée. Mon assureur m'a envoyé un avenant, pour signature, pour poursuivre mon contrat.[/citation]Aucune obligation de signer cet avenant de remise en route du contrat existant
[citation]Si la résiliation pour non paiement de prime ou cotisation a bien suivi les dispositions du L 113-3 du Code des Assurances, l'avenant est inutile, la résiliation étant faite de façon automatique, bien entendu. En contre-partie, vous êtes inscrit comme mauvais payeur au fichier central des assurances. [/citation] tout à fait exact
[citation]J'ai reçu un mail de mon ancien assureur demandant que mon nouvel assureur adresse une demande de résiliation et de justifier d'un article de loi[/citation]si vous avez été résilié après mise en demeure comme ci-dessus vous n'avez pas à vous justifier par la loi Hamon ou la loi Chatel
[citation]J'ai reçu un mail de mon ancien assureur demandant que mon nouvel assureur adresse une demande de résiliation et de justifier d'un article de loi. [/citation]la loi Hamon ne s'applique que pour un contrat en cours et non pour un contrat déjà résilié par votre ancien assureur.
En caractères gras dans les conditions générales **vous avez le droit de refuser toutes modifications des garanties que nous serions amenés à vous proposer**